

R E G I O N W A L L O N N E

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS
EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 25 février 1991 du Conseil communal de la ville de Verviers proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 2 mai 1991 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er.-

Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de la commune de Verviers.

Article 2.-

Outre son Président, cette commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président :

M. P. CORMEAU

Au titre de représentants du secteur public :

M. N. DUKERS et son suppléant M. J-M. LEGROS
M. D. MONFORT et son suppléant M. A. WEERTS
Mme A. de SELYS-MEUNIER et son suppléant M. J. HUBY
M. G. LEJEUNE et son suppléant M. G-M. DETHIER
M. P. BONHOMME et son suppléant M. J-M. HENKINBRANT

Au titre de représentants du secteur privé :

M. R. HENRARD et son suppléant M. M. REYNARDTS
M. G. PIROTON et son suppléant M. H. BLANJEAN
M. M. WYNANTS et son suppléant M. H. GILLIS
M. J-T. BERTRAND et son suppléant M. J. ETIENNE
M. J. PETIT et son suppléant M. G. CORMEAU
M. G. HEROUFOSSE et son suppléant M. R. COUNET
M. J. SANTE et son suppléant M. P. GULEKERS
M. DEPRESSEUX et son suppléant M. J-M. DAUVISTER
M. P. JOACHIM et son suupléant M. R. GILON
M. G. MOURAUX et son suppléant M. J. LEUSCH
M. A. FLAMENT et son suppléant M. J. MONFORT
Mme B. MASSA-TASQUIN et son suppléant M. J. COLLINS
M. P. BRICTEUX et son suppléant M. P. LAROSE
M. J-P. DELHAYE et son suppléant M. P. VOOS
M. E-J. FETTWEIS et son suppléant M. J-N. CRICKBOOM

Article 3. -

Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 03 mai 1991.



ALBERT LIENARD